

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du

vendredi 16 octobre 2015

Présents : M. ALIOUA, M. AMANN, M. Mme BEGEY (donne procuration à Mme LHOST-DUNOYER jusqu'à son arrivée), M. BENEITO, Mme BERTHET, M. GAZZOLA, Mme LHOST-DUNOYER, M. MIANO, M. SIBUET, M. TORNIER, Mme SABAINI, M. GARDET-CADET et M. BECCHERCLE

Absents excusés : Mme LASSIAZ (donne procuration à M.TORNIER), Mme MILLAT (donne procuration à Mme BERTHET)

Secrétaire de séance = Mme BERTHET

DELIBERATIONS

Arlysère-Candidature TEPOS (Territoire à Energie POSitive)

M le Maire informe l'Assemblée que suite à sa reconnaissance nationale de territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), Arlysère s'engage désormais dans l'élaboration d'une candidature dite TEPOS (Territoire à Energie POSitive).

Une telle reconnaissance régionale permettrait de mobiliser un nombre important de subventions au profit des projets générateurs d'économies d'énergie et/ou de production d'énergie renouvelable.

Cette candidature doit correspondre à un engagement concret de tous les acteurs locaux en vue d'atteindre 3 objectifs à l'horizon 2050 :

- 1/ diviser par 2 la consommation énergétique globale du territoire,
- 2/ atteindre l'équilibre entre la consommation d'énergie et la production locale d'énergie renouvelable,
- 3/ diviser par 4 la production de gaz à effet de serre du territoire.

A l'échelle communale, différentes actions ont déjà été menées :

- Lors de la construction de la nouvelle école (année 2006), une chaufferie bois (Pellet) a été installée dans le double but de chauffer ce bâtiment et, pour un réseau de chaleur interne, chauffer le bâtiment de la mairie lors de sa rénovation qui devait intervenir les années suivantes ;
- La rénovation de l'ancien bâtiment mairie-école est réalisée en 2010. Cette rénovation est conduite en BBC rénovation, 1^{er} bâtiment public rénové avec ce niveau d'exigence. Ce travail a été l'objet d'un « chantier-école » pour accompagner les artisans dans la prise en compte des contraintes liées à ce type de rénovation ;

Ce bâtiment rénové a été, comme prévu, raccordé au réseau de chaleur bois de l'école. Ce même bâtiment a par ailleurs, été équipé de panneaux photovoltaïques sur toute la surface utile exposée de son toit ;

- Depuis l'été 2013, l'extinction de l'éclairage public (de 23h à 6h), suite à la mise en place de tests dans deux hameaux, a été généralisée à toutes les zones d'habitat de la Commune (à

l'exception des zones commerciales). Cette évolution a conduit, lors d'un premier bilan, à un constat d'économie de consommation électrique pour l'éclairage public de l'ordre de -40%.

Dans le cadre de cet engagement TEPOS, notre Commune s'engage à :

- Mettre en place dans l'ensemble de ses bâtiments un suivi des consommations énergétiques ; suivi commencé à ce jour (engagement C3E départemental) ;
- Accompagner la construction de l'unité de méthanisation à la ferme dans le cadre du partenariat public-privé en cours. La Commune étant actionnaire de la SEM Méthasem qui, avec les agriculteurs, accompagne ce projet ;
- Réaliser un audit énergétique du bâtiment public de la Tourmotte (salle d'activités, bibliothèque, salle de réunion), rénové en 2001, dont le choix énergétique avait alors été du tout électrique. La consommation énergétique de ce bâtiment est piloté par de la domotique. Il convient de vérifier la pertinence de cet outil et de mesurer l'intérêt ou non d'une réhabilitation du mode de chauffage ;
- Mettre en œuvre des actions de communication en direction des ménages pour sensibiliser à ces logiques d'économies d'énergie, voir pour promouvoir des actions exemplaires dans ce domaine (famille à énergie positive, covoiturage, transport collectifs, VAE.....).
- Travailler à l'organisation spatiale dans le cadre du PLU aux fins de réduire les consommations finales d'énergie.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

- **DECLARE** apporter son soutien entier à ce projet et à la mise en œuvre des actions qui auront été retenues à l'issue des différentes études et ASSURE Arlysère de son investissement, dans la limite de ses compétences et de son territoire pour l'aider à devenir un TEPOS
- **PARTAGE** l'idée que l'engagement d'une telle démarche est bénéfique en termes d'environnement, avec la réduction des impacts en matière d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre. Cette réduction contribue ainsi à l'atteinte des engagements internationaux, nationaux et régionaux dans la lutte contre le changement climatique
- **ADOpte** les objectifs TEPOS.

Arrivée de M.GAZZOLA 19h54

Référent C3E (Collectivité Efficace Economie d'Energie)

Vu la Loi sur la transition énergétique du 17 août 2015, réaffirmant le rôle des collectivités dans la transition énergétique ;

Vu le dispositif « Commune Efficace en Economie d'Energie » porté par le Conseil Départemental permettant aux communes de réaliser des économies d'énergies au travers d'actions de sobriété.

Considérant que la Commune doit s'investir dans ce dispositif pour maîtriser son budget énergie et s'engager dans la transition d'énergie source de croissance et d'emploi non dé localisables.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de nommer M. AMANN Denis comme référent sur la démarche C3E
- **S'ENGAGE** à apporter son soutien technique au référent dans cette démarche.

Arrivée de Mme BEGEY 20h38

Rétrocession de voirie lotissement des Chamois aux Ilettes

M. le Maire expose aux conseillers la demande des copropriétaires du lotissement Les Chamois relative à la rétrocession de la voirie de ce lotissement.

Ces espaces représentent la parcelle section B n° 1740 d'une contenance de 490 m².

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 16 octobre 2015 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la rétrocession à la Commune de la parcelle section B n° 1740 d'une contenance de 490 m² correspondant à la voirie du lotissement Les Chamois.

Cette parcelle est intégrée dans le domaine public communal.

La rétrocession se fait pour la somme de 1€ symbolique et les frais d'acte notarié sont à la charge de la copropriété.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accepter la rétrocession de la voirie du lotissement Les Chamois
- **DESIGNE** l'office notarial à Grésy sur Isère pour effectuer les formalités de rétrocession
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte qui devra intervenir.

Rétrocession de voirie lotissement les Bouquetins :

M. ALIOUA ne participe pas au vote.

M. le Maire expose aux conseillers la demande des copropriétaires du lotissement Les Bouquetins relative à la rétrocession de la voirie de ce lotissement.

Ces espaces représentent la parcelle section B n° 1765 d'une contenance de 505 m².

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 16 octobre 2015 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la rétrocession à la Commune de la parcelle section B n° 1765 d'une contenance de 505 m² correspondant à la voirie du lotissement Les Bouquetins.

Cette parcelle est intégrée dans le domaine public communal.

La rétrocession se fait pour la somme de 1€ symbolique et les frais d'acte notarié sont à la charge de la copropriété.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accepter la rétrocession de la voirie du lotissement Les Bouquetins
- **DESIGNE** l'office notarial à Grésy sur Isère pour effectuer les formalités de rétrocession
- **DONNE** tout pouvoir à Mr le Maire pour signer l'acte qui devra intervenir.

Convention de mise à disposition d'un terrain communal en vue de l'exercice d'une activité professionnelle :

ENTRE

La Commune de Tournon, représentée par M. Xavier TORNIER, Maire en exercice à cette fin habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2015

ET

M. Joël DARD, Gérant de la SCI des Grands Marais 11 montée Adolphe Hugues 73200 ALBERTVILLE. N° SIRET : 379 888 440 RC Chambéry.

Vu l'article L.2121-29 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-21 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16/10/2015 portant sur la mise à disposition d'un terrain communal pour l'exercice d'une activité professionnelle à savoir : gestion d'un magasin Intermarché.

Considérant la parcelle cadastrée Section A n° 1773 située à ZAC Carrefour des Vallées d'une contenance de 820 m².

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er}

La présente convention a pour objet la mise à disposition temporaire de la parcelle Section A n° 1773 appartenant au domaine public communal au profit de la SCI Les Grands Marais en vue d'utiliser ce terrain à des fins de stationnement.

Article 2

La parcelle n° 1773 Section A est mise à disposition de la SCI des Grands Marais pour une durée de cinq ans, renouvelable. Cette mise à disposition est consentie aux conditions ci-après.

Article 3

L'occupant s'engage à ses frais :

- à déplacer le portail d'accès à cette parcelle et à le positionner à l'entrée de la zone de défense incendie, à un emplacement qu'il conviendra d'établir conjointement afin de garantir l'accès à la bêche à eau aux véhicules de défense incendie.
- A laisser libre accès aux services communaux et intercommunaux.
- A enlever si nécessaire la clôture séparant le parking actuel et cette parcelle.
- A faire à sa charge les travaux nécessaires à l'usage prévu par le bénéficiaire après autorisation préalable de la commune.

Article 4

La Commune s'engage à maintenir le terrain libre de toute occupation autre pendant la durée de la présente convention de mise à disposition du terrain communal.

Article 5

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 6

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- Cessation de l'activité de la SCI des Grands Marais, élément substantiel de la mise à disposition
- Non-respect des lois et règlements en vigueur
- Non-respect des clauses de la présente convention.

Pour accord

Fait en double exemplaire à Tournon, le 16 octobre 2015

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accepter la convention de mise à disposition
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer cette convention

Convention pour l'intervention du CDG (Centre De Gestion) sur les dossiers de retraite CNRACL

Dans les années à venir, la commune sera confrontée à gérer des dossiers de retraite. Pour une meilleure analyse, M. Le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal, un partenariat avec le CDG pour accompagner la commune dans les différentes phases de la constitution des dossiers.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accepter la convention d'intervention du CDG sur les dossiers de retraite CNRACL
 - **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer cette convention
-

Bibliothèque- Convention de soutien à la lecture publique

Afin de poursuivre le partenariat entre Savoie-Biblio et la Commune et permettre ainsi à la bibliothèque communale de continuer à bénéficier des services offerts par Savoie-Biblio, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention, la dernière ayant expiré.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de collaboration des deux signataires en vue du développement de la lecture publique sur le territoire communal : création, amélioration et animation d'une bibliothèque.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention portant soutien à la lecture publique sur le territoire communal.
-

Personnel- Stagiairisation d'un agent :

Depuis le 1 février 2014, un agent d'entretien en contrat à durée déterminée de 12 heures fait partie des effectifs de la commune.

Monsieur le Maire propose cet agent à la stagiairisation. Il est donc proposé au Conseil Municipal de stagiariser un agent communal dans le grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de stagiairiser un agent communal au grade d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2016

- **PRECISE** que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.
-

AMF 98^{ème} Congrès des Maires

Vu l'article L 2123-18 du CGCT, autorisant le remboursement des frais liés à l'exécution des mandats spéciaux, (caractère exceptionnel et distinct des missions traditionnelles de l'élu) ;

Vu les frais occasionnés, en dehors du département, notamment pour le Salon des Maires, Monsieur Le Maire a demandé à Mme Sandrine BERTHET, conseillère déléguée de l'accompagner à ce congrès.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal : (Mme BERTHET ne prend pas part au débat)

- **AUTORISE** le Maire à mandater la somme de 90€ de frais d'inscription à l'AMF, organisatrice du congrès,
- **AUTORISE** le remboursement pour la conseillère déléguée, sur présentation de justificatifs, les frais réels engendrés suivant l'article L2123-18 pour l'année 2015 à l'occasion de ce congrès.

Questions diverses

-Presbytère :

Ce bâtiment est communal, et lors d'une réunion dans le cadre du PLU, certains élus s'interrogeaient sur la densification de cette bâtisse.

Un agent de la Sem4V (Société d'Economie Mixte de construction et rénovation des 4 vallées) dont la CCHCS est adhérente est venu visiter le bâtiment pour nous donner un avis sur l'état de celui-ci.

A priori, il paraît compliqué d'envisager de faire plusieurs appartements. Les murs sont très larges, ce qui entraîne des découpes très compliquées et par conséquent difficile d'envisager un projet cohérent.

La Sem4V, propose de faire faire un relevé topographique.

L'ensemble du Conseil Municipal est favorable.

-Tourmotte :

Un DAE (Défibrillateur Automatique Externe) va être installé à la Tourmotte en extérieur pour un coût de 2024€ HT.

-Carrefour Route de Tamié/route des vignes :

Nous avons été alertés par plusieurs administrés sur le manque de visibilité par la présence de végétaux, et par conséquent la dangerosité du carrefour.

Nous sommes actuellement en contact avec le département pour trouver une solution.

-Patrimoine :

Pour mettre en valeur les richesses patrimoniales de la Commune, le Conseil Municipal a décidé de confier le dossier à une guide conférencière. Dans un premier temps le travail est concentré sur l'Eglise. Suite à ce travail, la guide conférencière a proposé une visite guidée le dimanche 13 septembre lors du pique-nique de la Commune.

Une deuxième visite sera proposée avec les personnes de la Paroisse, ainsi que les administrés intéressés. Cette visite sera plus axée sur le petit patrimoine liturgique.

Pour continuer dans cette dynamique, M. Gaël MIANO propose de mettre en place une Commission Patrimoine.

Les membres de cette Commission : M. Michel Gardet-Cadet, M. Yves Gazzola, M. Gaël Miano, Mme Maryline Begey, Mme Myriam Lhost, Mme Marie-Jo Sabaini, Mme Sandrine Berthet.

-Cheminement piéton entre le Nant Potin et le lotissement des Demoiselles

Dans le cadre de la sécurisation des piétons, le Conseil Municipal souhaite réaliser une continuité piétonne entre le lotissement des Demoiselles et Frontenex. Le bureau d'étude ETI en charge du dossier, nous a présenté un projet de trottoirs avec les différentes phases, les difficultés éventuelles (acquisition de terrain...) et le coût.

Première phase : Pont de Frontenex/ abris bus Nant Potin : 29 400€ HT

Deuxième phase : Abris bus Nant Potin/Abris bus Les Grands Frênes : 138 242€ HT

Troisième phase : Abris bus Les Grands Frênes/ croisement Route des Vignes : 84 000€ HT

Quatrième phase : Chemin de Praz Pilloux au lotissement des Demoiselles : 161 000€ HT

Au vu de ces éléments, une décision de lancer ce chantier sera prise avant la fin de l'année.

Prochaine réunion le Vendredi 4 décembre à 19h30